

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 21 novembre 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2018**

**2018-1121-  
392**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2018-1121-  
393**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 60 373,28 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Aucune question

**Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 14 novembre 2018**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

**Demande de dérogation mineure numéro 193-2018 de M. Pierre-Guy St-Jean, 250, rue Grillon, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 830 682 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'implantation du bâtiment principal dont la marge arrière est de 6,03 mètres alors que la réglementation exige une distance de sept (7) mètres - Résolution statuant sur la demande**

**2018-1121-  
394**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 193-2018 de M. Pierre-Guy St-Jean, 250, rue Grillon, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 830 682 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise l'implantation du bâtiment principal dont la marge arrière est de 6,03 mètres alors que la réglementation exige une distance de sept (7) mètres;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant l'émission du permis de construction numéro 2001-00054 visant la construction d'une maison unifamiliale;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 14 novembre 2018;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Pierre-Guy St-Jean, portant le numéro 193-2018, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2018, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure numéro 193-2018 de M. Pierre-Guy St-Jean, 250, rue Grillon, Saint-Paul, visant l'implantation du bâtiment principal sur le lot numéro 3 830 682 du cadastre du Québec;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation du bâtiment principal dont la marge arrière est de 6,03 mètres alors que la réglementation municipale exige une distance de sept (7) mètres, conditionnellement à ce que le muret empiétant sur le lot 3 830 629 du cadastre du Québec, propriété de la Municipalité, soit retiré;
- 5- Qu'advenant le non-respect de la condition susmentionnée au paragraphe 4 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi le bâtiment principal non conforme à la réglementation municipale;
- 6- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 7- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;

- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pierre-Guy St-Jean.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure numéro 194-2018 de M. Pascal Malo pour la compagnie Les Entreprises Marcel Malo et Fils ltée, 451 chemin Forest, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 326 520 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'installation d'une enseigne appliquée dont la superficie serait de 10,02 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie de cinq (5) mètres carrés - Résolution prenant acte de la recommandation du CCU**

**2018-1121-395**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 194-2018 de M. Pascal Malo pour la compagnie Les Entreprises Marcel Malo et Fils ltée, 451, chemin Forest, Saint-Paul, concernant l'installation d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal;
- 2- Qu'une fois les délais de parution d'avis public expirés, le Conseil municipal précise qu'il statue positivement sur cette demande lors d'une séance ultérieure de ce Conseil.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Projet - rue du Havre paulois - Demande d'autorisation pour le prolongement d'installations de gestion du traitement des eaux et d'un émissaire - Projet n°7311-13-01-58130-50**

**2018-1121-396**

Considérant la demande de certificat d'autorisation déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) suivant l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement relativement au projet de prolongement des infrastructures de la rue future entre les rues Dalbec et Royale;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal s'engage à assurer l'entretien et les réparations requises sur les réseaux d'eau potable et d'égouts sanitaire et pluvial;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. David Beauséjour, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-50-2018  
Re: Subvention - Programme d'aide à la voirie locale - Volet "Projets  
particuliers d'amélioration"**

Ce point est reporté à une séance ultérieure de ce Conseil.

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-51-2018  
Re: Étude de sol - Projet d'une nouvelle mairie**

**2018-1121-  
397**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels et mandate la firme Solmatech inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique comprenant la réalisation de trois (3) forages géotechniques, l'analyse des échantillons, la production d'un rapport et de recommandations dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie;
- 2- Que ces services soient retenus suivant l'offre de services datée du 15 novembre 2018 selon un montant forfaitaire de 8 900 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Marc A. Gélinas, géologue, chargé de projet - géotechnique de la firme Solmatech inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Mandat à M. Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre de la firme Castonguay,  
Robitaille, Harnois, arpenteurs-géomètres:**

- **Opération cadastrale de remplacement visant à regrouper les lots numéros 3 830 768 et 3 830 569 du cadastre du Québec;**
- **Relevé topographique du lot 3 830 768 et d'une partie du lot 3 830 569**

**2018-1121-  
398**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal mandate les arpenteurs-géomètres Castonguay, Robitaille, Harnois, pour effectuer une opération cadastrale de remplacement visant à regrouper les lots numéros 3 830 768 et 3 830 569 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, suivant des honoraires professionnels au montant de 1 600 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que le Conseil municipal mandate également lesdits arpenteurs-géomètres pour produire le relevé topographique du lot 3 830 768 et d'une partie du lot 3 830 569 suivant des honoraires totalisant la somme de 800 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal assume les frais du permis de lotissement ainsi que des frais de cadastre au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Sylvain Grégoire de la firme Sylvain Grégoire experts-conseils inc. Re: Proposition de services professionnels en ingénierie civil et structure - Nouvelle mairie**

**2018-1121-399**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que les services de la firme Sylvain Grégoire experts-conseils inc. soient retenus pour les services professionnels en ingénierie civil et structure dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie pour un montant de 21 000 \$ plus les taxes applicables, suivant la ventilation des coûts ci-après:
  - Civil: 6 500 \$
  - Fondation et structure: 9 500 \$
  - Surveillance des travaux: 5 000 \$
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Grégoire, ingénieur de la firme Sylvain Grégoire experts-conseils inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapports de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant les numéros BIBLIO-11-2018 et BIBLIO-12-2018 Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour les mois de septembre et octobre 2018**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ces documents.

**Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro BIBLIO-13-2018 Re: Dîner des Fêtes des bénévoles de la bibliothèque**

**2018-1121-400**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de contribuer financièrement au coût du dîner des fêtes des bénévoles de la bibliothèque municipale qui aura lieu le 15 décembre 2018, pour une somme de 25 \$ par bénévole présent à ce repas;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Isabelle Plouffe, coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-43-2018 Re: Folies Blanches 2019 - Fermeture d'une rue**

**2018-1121-401**

Considérant les festivités en lien avec les Folies Blanches prévues les 25 et 26 janvier 2019;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la fermeture partielle de la rue Royale, entre les rues Amyot et Bouchard, le samedi 26 janvier 2019, de 8 h à 19 h, pour permettre l'animation de certaines activités et l'installation de divers équipements;
- 3- Qu'un corridor de sécurité soit réservé dans l'éventualité où les services d'urgence auraient à emprunter ladite rue Royale;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-44-2018 Re: Programme "L'hiver dans Lanaudière... ça bouge"**

**2018-1121-402**

Considérant que le programme L'hiver dans Lanaudière... ça bouge veut faire découvrir à la population le plaisir d'être physiquement actif à l'extérieur et ce, durant la saison hivernale;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la transmission d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme financier d'activités physiques "L'hiver dans Lanaudière...ça bouge!!!" offert par Loisir et Sport Lanaudière;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, M<sup>me</sup> Geneviève Babin, à compléter et signer le formulaire d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le Conseil municipal s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir et Sport Lanaudière;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le formulaire à être transmis à M<sup>me</sup> Carole Mailloux, Loisir et Sport Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## **Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2019**

**2018-1121-403**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, les mercredis:
  - ❖ 16 janvier;
  - ❖ 6 et 20 février;
  - ❖ 6 et 20 mars;
  - ❖ 3 et 17 avril;
  - ❖ 1<sup>er</sup> et 15 mai;
  - ❖ 5 et 19 juin;
  - ❖ 3 juillet;
  - ❖ 21 août;
  - ❖ 4 et 18 septembre;
  - ❖ 2 et 16 octobre;
  - ❖ 6 et 20 novembre;
  - ❖ 4 et 18 décembre;
- 3- Que les séances ordinaires du Conseil municipal se tiennent à la salle des délibérations du Conseil municipal située au 18 boulevard Brassard, Saint-Paul, et que le début des séances soit fixé à 19 h 30;
- 4- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-29-2018 Re: Liste des taxes à recevoir**

**2018-1121-404**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt de l'état des taxes municipales restant dues à la Municipalité, conformément à l'article 1022 du Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-30-2018 Re: Tarification de la publicité sur le bulletin municipal d'information "Le Paulois"**

**2018-1121-405**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal fixe le tarif de publicité pour le bulletin municipal d'information, Le Paulois, pour l'année 2019, à 225 \$ plus taxes pour chaque espace de format carte d'affaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-31-2018 Re: Activité de Noël des employés et des élus**

**2018-1121-406**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Qu'à l'occasion des Fêtes, le Conseil municipal autorise les dépenses reliées à l'activité de Noël (repas du soir et cadeau aux employés) pour les employés réguliers, les élus municipaux actuels ainsi que M. Jean-Paul Bleau, journalier-manoeuvre et M. René Désy, retraité;
- 2- Que le cadeau offert aux employés soit identique et de même valeur que celui offert depuis 2011;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Jean-François Bellemare, ingénieur, directeur général du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Re: Protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Re: Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) volet 2 - Réfection d'infrastructures d'eau des rues Adrien et Claude - Dossier 2016126**

**2018-1121-407**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du protocole d'entente à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Paul, établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit protocole d'entente et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le protocole d'entente à transmettre à la Direction générale des infrastructures au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Adoption du budget 2019 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette**

**2018-1121-408**

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du budget 2019 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette représentant une contribution municipale de 84 751 \$;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:



- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal approuve le budget 2019 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'exercice 2019 au montant de 3 631 703 \$, prévoyant l'affectation d'une somme de 100 000 \$ du surplus libre et 100 000 \$ du solde disponible aux fins de remboursement du service de dette 2019 ainsi que les répartitions des contributions municipales s'établissant comme suit:

Ville de Joliette:	1 019 247 \$
Saint-Charles-Borromée:	436 464 \$
Notre-Dame-des-Prairies:	210 992 \$
Saint-Paul:	84 751 \$

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Carol Henri, secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

#### **Abandon de la journée de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)**

**2018-1121-409**

Considérant que l'Écocentre est disponible plusieurs jours à toutes les semaines pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD);

Considérant qu'après constatation, il appert que la journée destinée à Saint-Paul pour la collecte des RDD s'avère coûteuse pour la Municipalité puisque très peu de citoyens profitent de cette journée pour déposer leurs RDD;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal informe la MRC de Joliette que la Municipalité abandonne la journée destinée à Saint-Paul pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution et ce, dès 2019;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mario Laquerre, MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

#### **Période de questions**

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 21 novembre 2018 à 19 h 45.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>c</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2018.

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2018-1121-397	2018-001533
2018-1121-398	2018-001534
2018-1121-399	2018-001535
2018-1121-400	2018-001536
2018-1121-406	2018-001537
	2018-001538

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint